

COVID19 (Coronavirus)

SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE TRAITEMENT DE L'AIR PENDANT LA PÉRIODE DE COVID-19

Les systèmes de ventilation et de traitement d'air des locaux de travail, des véhicules de service ou des navires, donnent lieu à de nombreuses questions des utilisateurs sur la possibilité que la circulation du virus soit favorisée par ces installations.

Qu'il s'agisse des locaux de travail ou des véhicules de service, il convient de procéder à une évaluation du risque prenant en compte les spécificités techniques des différentes installations d'aération et/ou de traitement de l'air, fonctionnant par recyclage partiel ou recirculation de l'air.

Les principaux systèmes de traitement de l'air installés dans le secteur tertiaire sont les suivants :

- la ventilation mécanique contrôlée simple flux ;
- la ventilation mécanique contrôlée double flux ;
- les systèmes de ventilation dotés d'une centrale de traitement d'air, avec ou sans recyclage d'air ;
- les systèmes de rafraîchissement (souvent réversibles), qui n'assurent pas, eux, le renouvellement de l'air.

Il est à noter que le fonctionnement constaté de ces dispositifs ne correspond pas toujours au fonctionnement théorique et que le cheminement de l'air dans les bâtiments n'est pas toujours conforme aux prévisions.

Le HCSP, dans un avis en date du 28 août 2020, rappelle les mesures générales de prévention pour tous les occupants de bâtiments collectifs et précise les mesures particulières relatives au traitement de l'air dans les lieux de travail.

MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION POUR LES OCCUPANTS DE BÂTIMENTS COLLECTIFS

La recommandation principale est d'éviter les espaces confinés et à forte densité d'occupation. La distance entre postes de travail, leur cloisonnement par des écrans et le renouvellement d'air adapté au volume et au nombre de personnes sont des éléments indispensables à prendre en compte pour une meilleure maîtrise du risque.

La ventilation et l'aération des locaux, bénéficiant d'une maintenance, s'inscrivent dans la stratégie de prévention, associées au respect de l'hygiène des mains, des gestes barrière, à la gestion du flux de personnes et au nettoyage des locaux de travail.

- Les personnes contaminées ou suspectées de l'être ne doivent pas fréquenter les bâtiments publics et les immeubles de bureau ;
- Le télétravail et les réunions téléphoniques sont favorisés en fonction des activités professionnelles pour éviter les rassemblements dans une même pièce. A défaut, garantir la mise en place des mesures de distanciation et les gestes barrière.

MESURES PARTICULIERES RELATIVES A LA CIRCULATION DE L'AIR DANS LES BATIMENTS (LOCAUX A POLLUTION NON SPECIFIQUE).

Ces mesures sont fondées sur l'entretien des dispositifs de ventilation et sur le renouvellement par l'apport d'air neuf.

Mesures destinées aux occupants de tout type de bâtiment

Il convient d'introduire le plus d'air frais possible dans les locaux, en évitant les courants d'air balayant les occupants. Conserver ou augmenter la distance physique entre les personnes, tout en renforçant l'effet d'assainissement de la ventilation.

Si la ventilation est naturelle, favoriser l'aération par ouverture des fenêtres

- Pendant **15 minutes à plusieurs moments de la journée** ;
- Veiller à **ne pas obturer** les entrées d'air, ni les bouches d'extraction.

Pour les bâtiments dotés d'un dispositif de traitement de l'air

- En cas de ventilation mécanique, aérer au maximum avec de l'air frais ;
- Basculer les unités de traitement d'air avec recirculation à 100% d'air neuf et si ce n'est pas possible, réduire au maximum la fraction d'air recyclé ;
- Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC ;
- Bien remplacer les filtres pour l'air extérieur et l'air extrait, selon le calendrier d'entretien ;
- Ne pas prévoir de nettoyage des conduits aérauliques pendant cette période.

Mesures spécifiques

Pour les bâtiments dotés d'un système d'unités d'air conditionné et ventilo-convecteurs

Il est rappelé que les systèmes de climatisation n'assurent pas le renouvellement de l'air.

- Eviter les courants d'air sur les personnes ; veiller à ce que les flux d'air ne soient pas dirigés sur les personnes présentes ou modifier la disposition des bureaux si nécessaire ;
- Eteindre, dans la mesure du possible, les unités de climatisation ou les ventilo-convecteurs qui ne font que recirculer l'air intérieur pour le refroidissement ou le chauffage ;
- En cas d'impossibilité technique, les faire fonctionner en permanence à un régime inférieur, en veillant à ce que le flux d'air ne soit pas être dirigé vers les personnes ;
- Notamment la nuit et le week-end, ne pas désactiver la ventilation, mais laisser les systèmes fonctionner à une vitesse réduite ;
- Atteindre la ventilation à la vitesse nominale au moins 2 heures avant le début de la période d'occupation du bâtiment (pour un bureau : 25m³/h/occupant).
- Combiner toujours ces unités avec une aération de base à l'air frais (fenêtres, portes – sauf les portes coupe-feu qui doivent conserver leur fonction et ne peuvent rester ouvertes que si elles sont asservies à l'alarme incendie).

La même attention doit être portée aux systèmes de climatisation collectifs des Navires de l'Administration. Ces systèmes de ventilation et de climatisation doivent faire l'objet de maintenance selon des prescriptions normées et une périodicité fixée, en lien avec les préconisations des constructeurs.

Pour les locaux à pollution spécifique : les sanitaires.

- Garder la ventilation des sanitaires en fonctionnement en permanence, 7j/7 ;
- Demander aux occupants d'actionner la chasse d'eau des toilettes avec le couvercle fermé si les toilettes en sont équipées.

Autres dispositifs :
Filtres d'habitacle ou filtres à pollen sur des véhicules individuels ou collectifs
(voitures, cars, bus, etc.) disposant ou non de l'air conditionné ; **Aspirateurs**

Le HCSP attire l'attention des fabricants et des loueurs de voitures professionnels et occasionnels sur le risque potentiel associé aux fonctions « recyclage d'air » des véhicules commercialisés et loués. Une procédure devra, outre la désinfection de l'habitacle, prévoir une désinfection du système de conditionnement d'air et du filtre avec un produit reconnu comme efficace (agrément, homologation) obtenu auprès d'un organisme privé ou public reconnu.

Privilégier des filtres HEPA sur tous les équipements pouvant filtrer l'air avec ou sans rejet vers l'extérieur (ex : aspirateurs).

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES FILTRES : UN PLAN DE PREVENTION DOIT ETRE REDIGE.

Respecter les mesures de protection habituelles, y compris de protection respiratoire, lors des travaux d'entretien et de remplacement régulier des filtres. Rappeler dans le plan de prévention qui lie l'administration à l'entreprise extérieure chargée de la maintenance, que le personnel de maintenance des systèmes de ventilation doit être équipé de masque en cas d'intervention sur un système de ventilation.

XXX

Pour la mise en œuvre de ces recommandations, chaque Direction est invitée à se renseigner auprès de l'entreprise de maintenance des caractéristiques du dispositif de ventilation et/ou de climatisation et du respect des dispositions précitées.

**Rappel réglementaire
en matière d'entretien et de contrôle périodique
des installations d'aération et de climatisation**

En vertu de l'article R. 4222-20 du code du travail, l'employeur doit maintenir l'ensemble des installations d'aération et d'assainissement en bon état de fonctionnement et en assure régulièrement le contrôle.

Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail rappellent la fréquence de vérification périodique de la ventilation des locaux au minimum une fois par an pour les locaux à pollution non spécifique (par exemple les bureaux) et pour les locaux à pollution spécifique (par exemple les sanitaires), cette dernière fréquence est portée à 6 mois lorsqu'il existe un dispositif de recyclage pour ces derniers types de locaux.

Selon l'article R. 4224-17 du code du travail, les systèmes de climatisation doivent être régulièrement contrôlés et entretenus selon une périodicité appropriée (référence du constructeur). Toute déféctuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs est éliminée le plus rapidement possible.